



Electricité / Energie

Juin 2013

Sous l'emprise de la panne générale qui s'était produite en Italie en septembre 2003, la Commission européenne a proposé à la Suisse de parvenir à un règlement sur la question du transit de l'électricité. L'objectif principal des deux parties est de garantir l'approvisionnement des marchés dans un contexte de libéralisation. Les négociations entamées fin 2007 devront donc harmoniser les marchés électriques de la Suisse et de l'UE et ainsi améliorer le transport transfrontalier d'électricité et augmenter la sécurité d'approvisionnement. La Suisse pourrait ainsi consolider sa fonction de plaque tournante européenne dans le commerce de l'électricité et contribuer, grâce à l'utilisation flexible des centrales de pompage-turbinage, en tant que « batterie » de l'arc alpin au marché européen de l'électricité. Le libre accès mutuel aux marchés renforcerait en outre la situation des producteurs suisses de courant sur le marché européen de l'électricité. A l'automne 2010, le Conseil fédéral a élargi le mandat de négociation suisse. Ce mandat tient compte désormais des développements du droit de l'UE, notamment le troisième paquet « marché intérieur de l'énergie ». A long terme, le mandat vise la conclusion d'un accord global sur l'énergie avec l'UE.

Etat actuel

- Négociations

Contenu

La libéralisation des marchés de l'électricité ne doit pas se faire au détriment de la sécurité de l'approvisionnement. Un accord entre la Suisse et l'UE devrait donc régler le commerce transfrontalier d'électricité et harmoniser les normes de sécurité en la matière. Le libre accès au marché crée les conditions d'une meilleure situation de départ pour le secteur de l'électricité suisse. En pratique, la discussion porte donc sur les réglementations suivantes :

- Libéralisation comparable des marchés de l'électricité : l'ouverture des marchés nationaux de l'électricité a permis de garantir le même accès au marché intérieur de l'UE ainsi que les mêmes conditions de départ pour tous. C'est la raison pour laquelle on a supprimé la position de monopole des entreprises intégrés (exploitants de réseau et producteurs) et séparé la production d'énergie de l'exploitation du réseau. L'accès au réseau et les taxes de transit sont désormais sous le contrôle d'une autorité de régulation indépendante. Un accord entre la Suisse et l'UE doit régler les questions liées à l'égalité d'accès au réseau, l'autorité indépendante de régulation et les gestionnaires de réseaux de transport.
- Règlement du commerce transfrontalier de l'électricité : L'accord doit contenir les dispositions relatives à l'utilisation du réseau de transit ainsi que

les procédures de gestion des pénuries (systèmes d'enchères) font également partie des thèmes de discussion. Dans ce cadre, on recherche également une solution qui prenne en compte les contrats de longue durée existants actuellement et qui sont privilégiés en matière d'accès au réseau entre les producteurs français d'électricité et les entreprises suisses. Cette solution doit tenir compte de la sécurité de l'approvisionnement en Suisse et de la protection des investissements.

- Harmonisation des normes de sécurité et d'exercice : l'harmonisation des normes de sécurité et d'exercice opérationnel des réseaux devrait empêcher la saturation du réseau. Une saturation due au transport de quantités imprévues de courant – avec le manque de coordination des pays concernés – fut l'une des causes principales de la panne générale en Italie en 2003.
- Libre accès au marché : l'accès au marché libre et mutuel entre la Suisse et l'UE doit être garanti par un accord.
- Participation aux organes de l'UE : la Suisse vise une participation de plein droit aux nouveaux organes communautaires des régulateurs (ACER) et des exploitants de réseau de transmission (ENTSO-E) de sorte à avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'évolution du marché de l'électricité.

L'élargissement du mandat à l'automne 2010 permet par ailleurs d'intégrer dans les négociations la directive de l'UE sur la promotion des énergies issues de sources renouvelables (directive RES). Ainsi, la Suisse pourrait se positionner et se constituer un réseau à l'échelle européenne. Partant, l'industrie suisse de l'électricité et des technologies propres pourrait accéder à de nouveaux secteurs d'activité. La directive prévoit par ailleurs la reconnaissance mutuelle des attestations d'origine pour l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables telles que l'eau, le vent ou le soleil. Sur la base de cette directive, la Suisse devrait, à l'instar des Etats membres de l'UE, formuler un objectif national concernant la part d'électricité, d'énergie thermique et de carburants issue de sources renouvelables sur la consommation totale d'énergie finale. Un tel objectif devrait avoir un coût supportable pour l'économie et tenir compte du chemin déjà parcouru par la Suisse ainsi que de ses spécificités nationales.

Sur la base du mandat de négociation révisé, la Suisse et l'UE souhaiteraient, dans un premier temps, parvenir à un accord sur l'électricité. A long terme, la Suisse cherche toutefois à inclure d'autres questions (notamment l'efficacité énergétique, les infrastructures énergétiques ainsi que les mécanismes de gestion de crise dans le domaine du gaz) dans le futur accord sur l'électricité et en faire ainsi un accord global sur l'énergie.

Signification

Sécurité de l'approvisionnement: la réglementation du commerce transfrontalier par un accord ainsi que l'harmonisation des normes de sécurité et d'exercice doivent permettre d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, tant au profit de la Suisse que de l'UE. L'Union a en effet intérêt à intégrer les Etats tiers voisins dans le système européen de régulation du marché de l'électricité. C'est seulement ainsi que le système pourra fonctionner sans accroc. L'existence de règles communes en matière de sécurité est importante pour la Suisse, une action coordonnée étant de mise en cas de pénurie. Par ailleurs, le règlement de la question des contrats de longue durée contribuera à assurer l'approvisionnement suisse en électricité.

La décision de principe du Conseil fédéral du 25 mai 2011 de sortir progressivement de l'énergie nucléaire entraînera une réorientation de la politique d'appro-

visionnement en énergie en Suisse. Le commerce de courant avec les pays voisins revêtira encore plus d'importance. Dans cette perspective, l'accord avec l'UE constitue un élément essentiel de la sécurité de l'approvisionnement.

Economie: la fonction de plaque tournante de l'électricité en Europe qu'occupe la Suisse grâce à sa position centrale, aux infrastructures transfrontalières bien développées et à son parc flexible de centrales est garantie à long terme par des réglementations de marché contraignantes à l'échelle européenne. La Suisse pourrait par ailleurs, grâce à un accord, opti-

Libéralisation des marchés de l'électricité

- Marché intérieur de l'électricité: la libéralisation du marché intérieur de l'électricité de l'UE a abouti le 1^{er} juillet 2007. Les étapes principales concernaient
 - le droit de transit,
 - la régulation de l'accès au réseau,
 - la séparation entre exploitants de réseau et producteurs d'électricité,
 - et le libre choix du fournisseur laissé à l'utilisateur final.
- Le troisième paquet de mesures de libéralisation de l'UE est mis en application depuis mars 2011 et complète la réglementation présente. Il est destiné à aider à surmonter certaines lacunes structurelles, contribuant ainsi à un meilleur fonctionnement du marché intérieur de l'électricité. En outre, au niveau communautaire, deux nouvelles agences ont été créées, l'une regroupant les gestionnaires de réseaux de transport (ENTSO-E) et l'autre les régulateurs (Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie, ACER). L'objectif de l'UE est d'achever le processus d'intégration des marchés jusqu'en 2014 et de la sorte de garantir plus de concurrence et un meilleur approvisionnement.
- Marché suisse de l'électricité: Depuis le 1^{er} janvier 2009, toutes les dispositions de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LapEl) sont en vigueur. Cette loi constitue la base juridique nationale d'un éventuel accord dans le domaine de l'électricité et couvre les points suivants:
 - première étape de la libéralisation: à partir de janvier 2009, libre choix du fournisseur laissé aux clients importants (à partir de 100 MWh/an) et aux distributeurs finaux, dont le nombre avoisine les 800;
 - seconde étape de la libéralisation: après une période de cinq ans, libre choix du fournisseur laissé à l'ensemble des utilisateurs, les réseaux de transport d'électricité reviennent à la société nationale pour l'exploitation du réseau (swissgrid). Le libre choix du fournisseur est toutefois soumis à l'approbation du Parlement (arrêté fédéral) et à un éventuel référendum et pourrait intervenir au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2015;
 - promotion des énergies renouvelables à partir du 1^{er} janvier 2009;
 - amélioration du rendement électrique.

miser l'exploitation de son parc de centrales électriques flexible et participer au marché de l'électricité européen en devenant quelque sorte une « batterie » dans l'arc alpin. Une quantité d'électricité pratiquement équivalente à celle nécessaire à la consommation nationale est actuellement transportée au-delà des frontières. Un excédent commercial annuel dépassant largement un milliard de francs est ainsi généré. L'accord a pour vocation d'assurer dans le futur les débouchés de l'électricité suisse sur le mar-

ché européen. Il s'agit d'assurer que le transit par le réseau de transmission suisse soit rémunéré d'une façon qui couvre les coûts.

Renseignements

Office fédéral de l'énergie OFEN

Tél. +41 31 322 56 75, info@bfe.admin.ch, www.bfe.admin.ch